

**ARRÊTÉ n° R03-2024-01-18-00006**  
**portant adoption du document stratégique de bassin maritime de Guyane**

**LE PRÉFET**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1-15 à R.219-1-28 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le document stratégique de bassin maritime de Guyane du 22 décembre 2022 ;
- VU** les avis des organismes et instances consultés en application des articles R219-1-24 par courrier daté du 12 mai 2023, transmis par voie électronique le 26 mai et par courrier le 19 juin 2023 ;
- VU** les observations formulées lors de la consultation du public effectuée en application de l'article R219-1-25 du 26 mai au 26 juillet 2023 inclus ;
- VU** l'avis des ministères en charge de la mer et en charge des outre-mer du 8 décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-01 du 9 novembre 2023 du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

Sur proposition du secrétariat du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

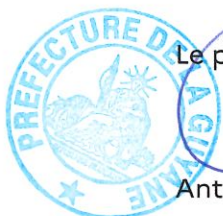
**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le document stratégique de bassin maritime de Guyane est approuvé.

**Article 2 :** Le document stratégique de bassin maritime de Guyane est consultable sur le site internet des services de l'État en Guyane : [www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr).  
Il est également tenu à la disposition du public à la Direction de la mer, du littoral et de fleuves à Cayenne.

**Article 3 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 18 JAN 2024



Le préfet,

Antoine POUSSIER